



# UNSa

## VOTRE ALLIÉE DU QUOTIDIEN !



### RETRAITE

Une place pour chacune,  
une place pour chacun...  
pour les retraités aussi !



### VIE SYNDICALE

L'UNSA majoritaire au Centre  
Hospitalier Sainte-Marie de  
Clermont-Ferrand



### VACANCES

Qu'est-ce que le GCU ?

# SOMMAIRE

## RETRAITE



4

UNE PLACE POUR CHACUNE,  
UNE PLACE POUR CHACUN...  
POUR LES RETRAITÉS AUSSI !

5 **ABATTEMENT FISCAL DES RETRAITÉS,  
POURQUOI FAUT-IL LE MAINTENIR ?**

5 **IMPÔTS 2025 : ÊTES-VOUS ÉLIGIBLE À  
L'ABATTEMENT FISCAL RÉSERVÉ AUX  
PLUS DE 65 ANS ?**

## SANTÉ



6

QU'EST-CE QUE MON ESPACE SANTÉ ?  
(DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ)

## VIE SYNDICALE



8

L'UNSA MAJORITAIRE AU CENTRE HOSPITALIER  
SAINTE-MARIE DE CLERMONT-FERRAND

- 9 **POUR L' ACCES AUX SOINS POUR TOUS**
- 9 **MISE EN PLACE DU CDCA DANS LE PUY-DE-DÔME**

## LOISIRS

- 10 **CHRISTIAN LACROIX EN SCÈNE**
- 10 **CHINE, CHEFS D'OEUVRES DU MUSÉE GUIMET**
- 10 **L'ASIE S'INVITE AU MUSÉE D'ART ROGER-QUILLIOT**
- 10 **FESTIVAL AURILLAC EN SCÈNE 2025**
- PROGRAMME, DATES ET BILLETTERIE

## VACANCES



11

QU'EST-CE QUE LE GCU ?

## SOLIDARITÉ



12

COMITÉ JPA 63

## LES LIENS QUI VOUS INTÉRESSENT



Rester au courant  
de l'actualité des  
retraités :



CLIQUEZ POUR PLUS  
D'INFORMATION

Accéder à  
une séance  
d'ostéopathie :



CLIQUEZ POUR PLUS  
D'INFORMATION



Connaître la  
fiche de route  
de l'UNSA :



CLIQUEZ POUR  
TÉLÉCHARGER

Connaître ses  
droits pour des  
frais engagés  
pour une  
association :



CLIQUEZ POUR PLUS  
D'INFORMATION



Renforcer son  
autonomie grâce à  
la carte  
inclusion-mobilité  
- Puy-de-Dôme :



CLIQUEZ POUR PLUS  
D'INFORMATION

Accéder à ses  
droits et se faire  
aider au plus  
près de chez  
soi :



CLIQUEZ POUR PLUS  
D'INFORMATION



CLIQUEZ POUR PLUS  
D'INFORMATION



CLIQUEZ POUR PLUS  
D'INFORMATION



CLIQUEZ POUR PLUS  
D'INFORMATION

Renforcer son  
autonomie grâce à  
la carte  
inclusion-mobilité  
- Allier :



CLIQUEZ POUR PLUS  
D'INFORMATION

S'héberger ou  
héberger sur  
Clermont-  
Ferrand :



CLIQUEZ POUR PLUS  
D'INFORMATION

Renforcer son  
autonomie grâce à  
la carte  
inclusion-mobilité  
- Cantal :



CLIQUEZ POUR PLUS  
D'INFORMATION



CLIQUEZ POUR PLUS  
D'INFORMATION

Faire un don :



CLIQUEZ POUR PLUS  
D'INFORMATION

Renforcer son  
autonomie grâce à  
la carte  
inclusion-mobilité  
- Haute-Loire :



CLIQUEZ POUR PLUS  
D'INFORMATION



Dans cette version numérique  
vous trouverez des liens  
directs pour des compléments  
d'informations sur internet.

## L'UNSA en Auvergne :

**UD UNSA de l'Allier :**  
5 rue de la Vigerie  
03500 SAINT-POURÇAIN  
04 70 98 55 59  
ud-03@unsa.org

**UD UNSA de la Haute-Loire :**  
Maison des syndicats  
4 rue de la passerelle  
43000 LE PUY EN VELAY  
04 71 09 28 43  
ud-43@unsa.org

**UD UNSA du Cantal :**  
Centre Laïque Antonin Lac  
Rue du 139ème RI  
15012 AURILLAC  
04 71 48 72 25  
ud-15@unsa.org

**UD UNSA du Puy-de-Dôme :**  
Maison du Peuple  
29 rue Gabriel-Péri  
63000 CLERMONT-  
FERRAND  
04 73 19 83 83  
ud-63@unsa.org



UNSA Retraites 63  
CPPAP 0927 S 06195  
ISSN n°2648-2207  
Bulletin n°102 - Avril 2025  
www.unsa.org

SE-UNSA 63  
29 rue Gabriel Péri  
63000 CLERMONT-FERRAND

**Directeur de publication :**  
JM BRUN



# ÉDITO

## ÊTRE LAÏQUE

**L**a loi du 9 décembre 1905 marquant la séparation des Eglises et de l'Etat a 120 ans cette année. L'UNSA, avec d'autres organisations laïques prépare la commémoration de cette loi importante qui scelle aussi la liberté de conscience, une liberté précieuse souvent malmenée dans de nombreux pays. Elle traduit un fondement de la laïcité.

### Être laïque,

**c'est** la volonté de dépasser les situations établies et de refuser de prendre son parti des défauts de la société en place.

**c'est** militer pour que l'égalité en droits des femmes et des hommes existe dans les faits.

**c'est** agir pour les droits de l'Enfant conformément à la Convention Internationale (CIDE).

**c'est** considérer qu'il n'y a pas de vérité établie qui soit acceptée sans examen critique.

**c'est** rejeter tout asservissement de la pensée.

**c'est** apprendre à juger et à décider par son propre jugement.

**c'est** admettre qu'autrui peut penser différemment.

**c'est** respecter chaque personne, chaque citoyen sans distinction d'origine, de race ou de religion.

La laïcité se fonde sur le respect réciproque des convictions

des femmes et des hommes. Elle est la rencontre enrichissante de leurs convictions et de leur idées.

L'éducation laïque est opposée à toute forme de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme, de ségrégation.

Ces conceptions nauséabondes, portées par de très nombreuses personnes et organisations portent atteinte au respect de chacun et constituent une menace physique et morale pour celles et ceux qui sont victimes de ces agissements. Elles doivent être résolument combattues.

Les faits, conséquences de ces idéologies doivent être sanctionnées sans défaillance.

L'éducation laïque garantit un pluralisme de pensée en rassemblant tous les enfants et jeunes en leur inculquant le respect de l'autre par la pratique quotidienne. C'est une force pour combattre le racisme et la violence.

L'UNSA agit constamment pour que l' Ecole publique, l'Ecole de la République dispose des orientations, des moyens humains, matériels et financiers pour assurer à tous les enfants, à tous les jeunes une éducation les préparant à assumer tous les moments de la vie familiale, professionnelle et sociale.

**Ensemble, nous avons de beaux combats à mener pour la LAÏCITE et l'ECOLE publique, la seule école libre.**

Jean-Claude MONTAGNE

## SOUTIEN

**L'**UNSA exprime son plein soutien à la présidente de la 11ème chambre du tribunal correctionnel de Paris ainsi qu'aux autres magistrates et magistrats qui font face à un déferlement de haine et de menaces, suite à la condamnation de Marine Le Pen et de plusieurs élus du Rassemblement National.

Au-delà de ces attaques inacceptables, c'est pour certain·es l'occasion de contester la justice dans son ensemble. L'emploi d'expressions telles que « République des juges », « justice politique », « justice aux ordres », « déni démocratique » révèle une situation préoccupante et constitue une menace directe pour notre démocratie et pour l'État de droit.

En effet, le tribunal juge en droit, il ne se prononce que sur la base des lois votées par les parlementaires. La démocratie prévoit des mécanismes de régulation, comme les appels et les pourvois, garantissant un réexamen des décisions. C'est précisément, couplé à l'indépendance de la justice, ce qui fonde notre État de droit.

De plus, une condamnation repose sur des faits. Or, dans le

cas présent, le détournement d'argent public du Parlement européen, en violation des règles établies, est un fait avéré.

Contester une décision de justice, s'affranchir de la nécessaire probité en politique, prôner la rigueur de la justice à la condition qu'elle ne s'applique pas à soi-même ou à ses proches ne peuvent qu'aggraver le fossé entre les citoyennes et citoyens, la République et nos représentant·es.

Une démocratie comme la nôtre si elle est forte de ses principes et valeurs peut s'avérer fragile si elle n'est pas défendue. On assiste à un recul démocratique à travers le monde. Céder à ces vents mauvais venus pour partie d'Outre Atlantique, contester une décision de justice (alors que les garanties de recours sont toujours présentes) contribuent à affaiblir grandement notre République.

L'UNSA, favorable à une société démocratique, sociale et écologique, porteuse de perspectives pour l'ensemble des citoyennes et citoyens, lance un appel à un sursaut collectif pour défendre l'indépendance de la justice.



# UNE PLACE POUR CHACUNE, UNE PLACE POUR CHACUN... POUR LES RETRAITÉS AUSSI !

Une place pour chacune, une place pour chacun... C'est l'accroche qu'avait choisie le Syndicat des Enseignants pour son 11e congrès, réuni à Lille du 18 au 20 mars... Une place pour chaque retraitée, une place pour chaque retraité, c'est acquis au sein du SE-Unsa, comme l'a rappelé Élisabeth Allain Moreno, Secrétaire Générale du syndicat, en consacrant un large développement au sujet des retraités, dans son complément au rapport d'activité.

La synergie développée entre le SE-Unsa et l'UNSA Retraités n'est pas à démontrer. C'est une réalité, qui a pris corps par la diffusion régulière d'une « actu retraités », reprenant largement l'infolettre de l'UNSA Retraités. C'est, aussi, la coopération fructueuse qui a permis de donner forme et vie à notre Baromètre des retraités, dans une collaboration impliquant aussi la fédération UNSA Éducation.

Une place pour chacune, une place pour chacun... c'est aussi vrai pour les retraités au sein de l'UNSA... Leur parole est régulièrement relayée par la publication UNSA Mag, dans le souci de dépasser les antagonismes de génération.

Un collectif pour tous, c'est le second volet du diptyque du Syndicat des enseignants. Et dans ce collectif, nous avons l'ambition de prendre notre part... pour porter la parole des

retraités, de nos syndiqués bien sûr, mais aussi de tous ceux, de toutes celles dont la voix n'est jamais entendue. Également pour assurer une mission de service, d'aide et de conseils aux retraités, mais aussi à ceux qui sont à la veille de la retraite.

Dans un contexte difficile, où les fondements de la démocratie sont parfois menacés, nous avons aussi un rôle à tenir, celui de passeur de mémoire et de prosélytes des valeurs de l'UNSA, valeurs définies dans sa Charte, la laïcité en premier lieu, mais aussi le refus de toute exclusion et de toute discrimination, qu'elle soit fondée sur l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle ou la condition sociale.

Ces valeurs, l'UNSA a l'ambition de les porter dans l'initiative « 1000 et 1 territoires pour la fraternité » qui a pour intention de fédérer associations, mouvements d'éducation populaire et organisations syndicales pour combattre les idées d'extrême droite. Non pas pour prendre parti dans une compétition politicienne, mais bien parce que ce courant idéologique menace fondamentalement nos droits, nos libertés et les valeurs d'humanisme et de solidarité qui sont les nôtres, qui sont celles de l'UNSA. « Seul on avance plus vite, ensemble on avance plus loin ». La citation de ce proverbe africain nous la devons également à Élisabeth Allain Moreno, dans le dernier éditorial qu'elle a



publié avant le congrès.

Dans cette maxime est contenue toute l'incontournable importance du collectif et du principe de solidarité.

Pôle transversal de l'UNSA, nous avons l'objectif, à l'UNSA Retraités, de le décliner dans le champ de l'interprofessionnel, en nous appuyant sur l'expérience et la connaissance que nous avons des mémoires ouvrières et populaires. Nous en avons la conviction, le syndicalisme, tel que nous le concevons, est ou se doit d'être un humanisme.



Laurent Escure, Secrétaire général de l'UNSA, est signataire de l'appel «face aux crises, ne choisissons pas entre les enjeux de sécurité et la reconstruction des services publics»

Le jeudi 3 avril, l'appel réunissant syndicats, ONG, associations et structures professionnelles a donné le coup d'envoi du «Printemps des services publics» 2025, centré sur la défense des services publics. **ensemble**

Deux messages ont été mis en avant : refuser l'opposition entre services publics et sécurité nationale, et réaffirmer «le sens de l'impôt et des cotisations sociales» comme contribution commune.



CLIQUEZ POUR RETROUVER ET  
SIGNER L'APPEL

## ABATTEMENT FISCAL DES RETRAITÉS, POURQUOI FAUT-IL LE MAINTENIR ?

La question de l'abattement fiscal de 10% dont bénéficient les retraités revient à l'ordre du jour chaque fois qu'il s'agit de traiter du déficit de notre système de retraites. Dans la situation critique que nous vivons, avec la perspective d'une croissance du déficit du régime des retraites, s'inscrivant dans une dégradation générale des comptes publics, la tentation est forte de mettre à contribution les retraités, par la suppression de cet abattement.

Gilbert Cette, président du Conseil d'Orientation des Retraites, a rappelé dans une interview au journal « Les Échos », le 6 janvier, qu'il était favorable à cette mesure. Patrick Martin, le président du MEDEF, a lui aussi appelé à la suppression de cet abattement, trois jours plus tard.

Il convient de préciser la nature de cette mesure fiscale, ses origines, les conséquences éventuelles de sa suppression pour mieux saisir les enjeux et comprendre ce qui justifie l'opposition de l'UNSA Retraités à la suppression de l'abattement, si elle était envisagée.

**Abattement fiscal de 10% des retraités et déduction de 10% des frais professionnels des actifs, c'est la même chose ?**

Contrairement à ce qui est évoqué un peu partout dans les médias, et dernièrement par Patrick Martin, le président du MEDEF, l'abattement de 10% dont bénéficient les retraités n'a pas grand-chose de commun avec la déduction fiscale pour frais

professionnels des actifs.

Du point de vue fiscal, un abattement et une déduction n'ont pas le même statut : l'abattement est appliqué de façon systématique alors que le droit à déduction laisse un choix au contribuable : il peut opter pour la déduction forfaitaire de 10% ou déduire ses frais réels, soumis à justification.

D'autre part, si le taux de réduction pratiqué sur le revenu fiscal de référence est identique, les plafonds sont significativement différents.

L'abattement est limité à 4321 euros pour un retraité, la déduction peut atteindre 14171 euros pour un actif.

**D'où vient l'abattement de 10% des retraités ?**

Il a été mis en place par le gouvernement Barre en 1978, pour pondérer la fiscalité des retraités. L'argument qui le justifiait reposait sur le fait que les revenus des retraités, déclarés par des tiers, en l'occurrence les caisses de retraites, échappaient à tout risque de sous-déclaration, contrairement à d'autres revenus. A aucun moment, n'avaient été évoqués des frais professionnels. L'abattement spécifique de 10 % sur les pensions et retraites est destiné à alléger la charge fiscale des contribuables titulaires de pensions, retraites ou rentes, et en particulier de ceux qui disposent de revenus modestes ou moyens.

**Cet abattement concerne-t-il les seuls retraités ?**

Non, il s'applique aussi aux pensions d'invalidité, aux pensions alimentaires, aux rentes en cas de divorce... Sa suppression pour les seuls retraités créerait, à leur détriment, une inégalité au plan fiscal.

**Quelle incidence sur les règles fiscales ?**

D'un point de vue législatif, la suppression de l'abattement de 10% pour les retraités ne pourrait passer que par une révision du Code des impôts. Le Projet de Loi de Finances ne pourrait jouer que sur le plafond de l'abattement.

**Quelles conséquences aurait la suppression de l'abattement de 10% pour les retraités ?**

- Elle augmenterait la contribution fiscale de 8,4 millions de retraités, soit la moitié de l'ensemble des

retraités, et dans cette moitié, tous ne sont pas des riches, loin de là !

- Elle rendrait imposable un nombre conséquent des retraités qui ne le sont pas, certains économistes parlent de 500 000. Un retraité qui bénéficie aujourd'hui d'une pension de 1542 euros ne paie pas d'impôt. Avec la suppression de l'abattement, il paierait 272 euros d'impôt. Rappelons qu'au moment de la loi spéciale consécutive à la démission du gouvernement Barnier, de nombreuses voix se sont élevées pour dénoncer le fait que, faute de ré-indexation du barème de l'impôt sur le revenu, des ménages qui n'étaient pas imposables allaient le devenir. On se retrouverait dans une situation équivalente, mais uniquement au détriment des retraités.
- L'abattement de 10% avait aussi pour justification les surcoûts de frais de santé supportés par les retraités. Et en 1978, la loi n'imposait pas aux employeurs de financer une partie de la complémentaire santé. C'est désormais le cas. Les actifs n'assument qu'une partie de leur complémentaire santé, les retraités la totalité. La suppression de l'abattement entraînerait de ce point de vue une aggravation de l'inégalité entre actifs et retraités.

**Parce que l'abattement de 10% appliqué à la fiscalité des retraités n'a rien à voir avec la déduction fiscale pour frais professionnels, parce que sa suppression, si elle était envisagée, augmenterait les impôts d'un retraité sur deux, parce qu'elle rendrait 500 000 retraités aujourd'hui exonérés, imposables, l'UNSA Retraités s'opposerait délibérément à toute mesure de suppression de l'abattement fiscal de 10% dont bénéficient les retraités, si elle était envisagée par le gouvernement.**



CLIQUEZ POUR PLUS D'INFORMATIONS

## IMPÔTS 2025 : ÊTES-VOUS ÉLIGIBLE À L'ABATTEMENT FISCAL RÉSERVÉ AUX PLUS DE 65 ANS ?

Les contribuables âgés de plus de 65 ans et les personnes invalides peuvent profiter d'un abattement sur leur revenu imposable. Pour être éligible en 2025, leur revenu net global doit être inférieur à 28170 €. Les montants ont été revalorisés de 1,8 % cette année.

Un abattement fiscal est prévu pour les personnes

âgées et les personnes en situation d'invalidité, en fonction de leurs revenus. Deux profils peuvent donc bénéficier de ce coup de pouce fiscal.

**Les personnes âgées de plus de 65 ans au 31 décembre 2024**

En cas d'imposition commune, l'abattement est accessible même si une seule personne au sein du couple remplit cette condition.

**Les titulaires d'une carte mobilité inclusion mention « invalidité » et dont l'incapacité atteint au moins 80 %**

**Les bénéficiaires d'une pension militaire d'invalidité pour une invalidité d'au moins 40 %**

**Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité pour un accident du travail ayant causé une invalidité d'au moins 40 %**

En cas d'imposition commune, les deux membres du couple doivent ici remplir les conditions pour obtenir l'abattement.

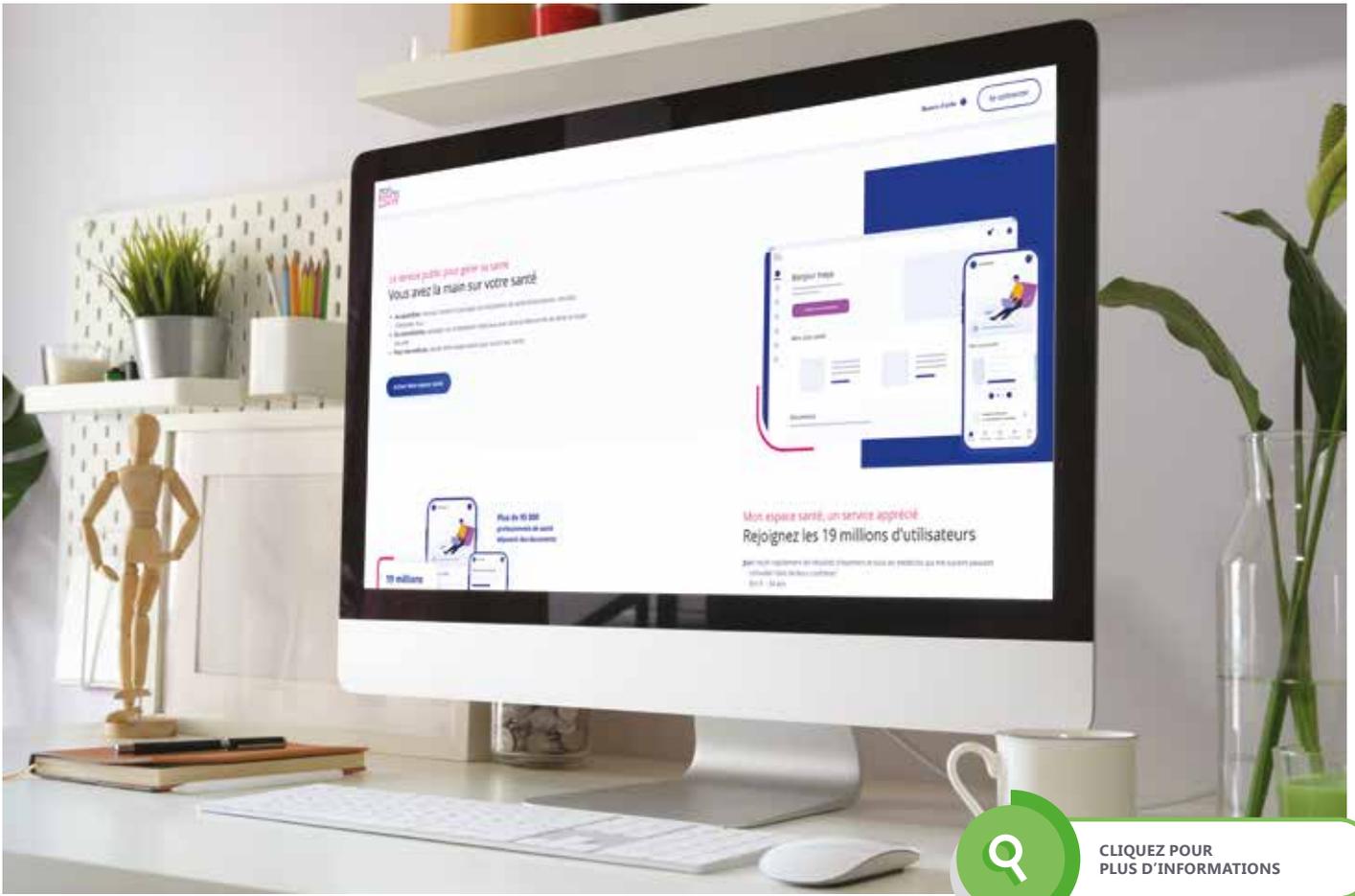
Le bulletin officiel des finances publiques précise d'ailleurs que « les invalides peuvent bénéficier de l'abattement pour l'imposition des revenus de l'année au cours de laquelle ils ont demandé la carte mobilité inclusion (CMI) mention «invalidité».

Si l'examen de la déclaration des revenus de l'année suivante fait apparaître que la demande de carte n'a pas été agréée, il y a lieu de régulariser l'imposition primitive ».

**L'abattement fiscal revalorisé de 1,8 % en 2025**

Le montant de l'abattement fiscal est calculé en fonction du revenu net global du foyer fiscal. En 2025, les seuils de revenus à respecter pour avoir droit à cet avantage fiscal ainsi que les montants accordés ont été relevés de 1,8 %, un taux qui correspond à l'inflation. Les contribuables qui disposent d'un revenu net global inférieur à 17510 € (contre 17200 € en 2024) bénéficieront ainsi d'un abattement de 2795 € (contre 2746 € en 2024). En cas d'imposition commune et si les deux membres du couple remplissent les conditions, l'abattement atteint 5590 €.

Les contribuables qui disposent d'un revenu net global compris entre 17510 € et 28170 € bénéficieront d'un abattement de 1398 €. En cas d'imposition commune et si les deux membres du couple remplissent les conditions, l'abattement atteint 2796 €. Les personnes dont le revenu net global dépasse 28170 € ne pourront pas prétendre à cet abattement.



CLIQUEZ POUR PLUS D'INFORMATIONS

# QU'EST-CE QUE MON ESPACE SANTÉ ?

## (DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ)



CLIQUEZ POUR EN SAVOIR PLUS

**ATTENTION : Mon espace santé est un espace personnel et protégé contrairement à la plateforme Doctolib qui relève d'une initiative privée.**

**Mon espace santé est seul garant par les assurés sociaux d'un espace numérique individuel sécurisé et utile en matière de santé publique.**

Mon espace santé est le service public numérique pour gérer vos données de santé. Il vous permet de stocker vos informations médicales et les partager avec les professionnels de santé qui vous soignent en respectant votre consentement. Vous y retrouvez le contenu de votre dossier médical partagé (DMP). Le service comprend aussi une messagerie sécurisée pour échanger en toute confidentialité avec les professionnels de santé. Nous vous exposons les règles à connaître.

### 1. COMMENT MON ESPACE SANTÉ EST-IL CRÉÉ ?

Vous aviez reçu par mail ou par courrier une information provenant de votre organisme d'Assurance maladie.

Ce courrier portait à votre connaissance les points suivants :

- Mise à disposition d'un espace numérique de santé appelé Mon espace santé
- Mode d'emploi de Mon espace santé et son articulation avec le dossier médical partagé (DMP)
- Possibilité de vous opposer à l'ouverture de cet espace
- Démarche pour clôturer cet espace.

En l'absence d'opposition de votre part, Mon espace santé a été automatiquement ouvert six semaines après l'envoi du courrier.

Vous pouvez alors :

- Renseigner votre profil médical
- Recevoir des documents de la part de vos professionnels de santé
- Ajouter vous-même vos documents de santé importants pour ne pas les perdre.

Vous pouvez à tout moment **choisir de clôturer** votre compte, même après l'expiration du délai de 6 semaines et sa création automatique.

Vous pouvez vous **opposer à la création** de Mon espace santé dans un délai de six semaines à compter de l'envoi du mail ou du courrier.

Vous pouvez à tout moment revenir sur

votre décision et demander la création de Mon espace santé, même après l'expiration du délai de six semaines et sa création automatique.

Pour activer ou vous opposer à l'ouverture de Mon espace santé, vous devez vous rendre sur le site.

### À SAVOIR

Si votre espace **a été ouvert** alors que vous étiez mineur, vous serez informé, quand vous aurez 18 ans, que votre espace reste ouvert, sauf opposition de votre part.

Si votre espace **n'a pas été ouvert** avant vos 18 ans, vous serez informé, à votre majorité, de l'ouverture automatique de votre espace. Vous pourrez vous y opposer.

Pour activer ou vous opposer à Mon espace santé, vous devez avoir les informations suivantes :

- Code provisoire reçu par mail ou courrier et envoyé par l'Assurance maladie
- Numéro de sécurité sociale
- Numéro de série de votre carte Vitale.

Vous pouvez activer votre Mon espace santé **dès à présent, même si vous n'avez pas encore reçu le courrier** vous y invitant.

Pour ce faire, il faut :

- Cliquer sur « Activer Mon espace santé »
- Puis « Générer un nouveau code provisoire »
- Enfin, indiquer les informations demandées (n° de sécurité sociale, date de naissance, n° de série de la carte Vitale). Le numéro de série de votre carte vitale se situe derrière la carte en haut à gauche si c'est une carte sans photo et sur le côté de la photo si c'est une carte avec photo.

## 2. QUEL CONTENU POUR MON ESPACE SANTÉ ?

Mon espace santé comprend :

- Un profit médical que vous remplissez pour décrire votre situation de santé (traitements en cours, dernières interventions et antécédents médicaux, données liées au contexte de votre vie personnelle et professionnelle ayant un impact sur votre santé utiles pour les rendez-vous de prévention et renseignées notamment par les questionnaires de santé...).
- Ce profit est utile en cas de suivi d'un parcours de soins, lors de la prise en charge par un nouveau praticien ou encore en cas d'urgence.
- Les documents contenus dans votre dossier médical partagé ajoutés par vous-même ou envoyés par un professionnel ou un établissement de santé
- Vos données administratives (noms, numéro de sécurité sociale, historique de remboursement...)
- Un catalogue de services dédiés à la santé. Il peut s'agir de sites internet et d'applications qui vous proposent la prise de rendez-vous médicaux, les

mesures quotidiennes de votre tension ou de votre poids, le suivi de votre maladie chronique, ou encore l'accès à des portails patients d'établissement de santé

- Une messagerie sécurisée de santé pour recevoir des messages et documents avec les professionnels et les établissements de santé. Le secret médical est respecté. Cette messagerie permet à l'Assurance maladie de vous donner des informations en lien avec la prévention.

### À NOTER

Vous pouvez choisir de ne pas recevoir les messages de prévention personnalisée.

## 3. QUI PEUT ACCÉDER À MON ESPACE SANTÉ ?

Vous pouvez définir les règles de confidentialité et d'accès à vos informations de santé.

Vous pouvez :

- Bloquer l'accès à des professionnels de santé
- Masquer les documents de votre choix (ce qui les rend invisibles aux professionnels qui consultent ces documents de santé via le dossier médical partagé).

Le détail des modalités de blocage des professionnels de santé et de masquage des documents peuvent être consultés dans la politique de Protection des données personnelles sur le site internet monespacesante.fr.

Toutes les autorisations d'accès que vous donnez sont modifiables à tout moment.

## 4. QU'EST-CE QUE LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ (DMP) ?

Le dossier médical partagé (DMP) est un espace de stockage sécurisé de vos données de santé.

Le DMP permet de stocker et de partager des documents de santé avec les professionnels de votre choix.

### Alimentation du DMP

Les professionnels et établissements de santé peuvent alimenter et consulter le DMP de leurs patients.

Exemple :

Un professionnel de santé doit mettre dans le DMP les documents suivants :

- Compte rendu des examens de biologie médicale
- Volet de synthèse médicale réalisé par le médecin traitant au moins 1 fois par an
- Documents de sortie d'hospitalisation
- Prescription de produits de santé
- Compte rendu opératoire
- Prescription d'actes de kinésithérapie, d'actes infirmiers, d'actes de pédicurie, d'actes d'orthophonie et d'actes

d'orthoptie (dépistage, rééducation, réadaptation et exploration de la fonction visuelle). Cette obligation de mettre ces documents dans le DMP ne concerne pas la prescription produite dans le cadre d'un séjour hospitalier.

### À SAVOIR

Le DMP ne remplace pas le dossier médical que tient un professionnel pour son patient localement.

Il centralise toutes vos données médicales pour que vous puissiez systématiquement avoir accès à vos documents importants et prendre en main votre santé.

### Consultation du DMP

Vous-même et les professionnels auxquels vous avez autorisé l'accès et les membres de votre équipe de soins peuvent accéder à votre DMP.

Par ailleurs, les services et outils numériques en santé référencés dans Mon espace santé que vous aurez spécifiquement autorisés pourront également y accéder.

En cas d'urgence, les professionnels de santé et le médecin régulateur du Samu centre 15 peuvent accéder à votre DMP, sauf opposition de votre part.

### À NOTER

Un mineur peut demander à ce que certaines données ne soient pas accessibles à ses parents. Il s'adresse pour cela au professionnel ou à l'établissement de santé qui alimente son DMP.

## 5. COMMENT ACCÉDER À MON ESPACE SANTÉ ?

Lors de votre 1<sup>ère</sup> connexion, vous devez utiliser un code confidentiel envoyé par l'Assurance maladie.

Si vous avez perdu ce code, vous pouvez simplement en demander un nouveau en ligne directement sur monespacesante.fr. Cette démarche ne dure que quelques minutes et nécessite que vous ayez votre carte Vitale.

Cette 1<sup>ère</sup> connexion est l'occasion de vérifier votre identité pour garantir la confidentialité de vos données de santé. Vous pouvez ensuite choisir l'identifiant et le mot de passe de votre choix.

## 6. COMMENT CLÔTURER MON ESPACE SANTÉ ?

Vous pouvez décider de clôturer votre Mon espace santé à tout moment en ligne ou par téléphone notamment.

Si vous avez demandé la clôture de votre espace, vous pouvez **à tout moment** demander une nouvelle création.

Les données archivées sont reversées dans votre nouvel espace.

# L'UNSA MAJORITAIRE AU CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE

## LE CENTRE COUVRE CINQ SECTEURS DE PSYCHIATRIE GÉNÉRALE ET UN SECTEUR DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVÉNILE.



L'UD UNSA est heureuse de vous annoncer la victoire de l'UNSA sur l'Établissement Sainte-Marie à Clermont-Ferrand. Présente dans plusieurs villes, la structure regroupe 1200 salariés.

**Les résultats des élections sont sans appel, l'UNSA est majoritaire très largement.**

1<sup>ère</sup> dans le collège 1 avec 5 élus, la CGT un seul siège  
1<sup>ère</sup> dans le collège 2 avec 4 élus, la CGT un seul siège  
2<sup>ème</sup> dans le collège 3 avec 1 siège et la CGC 2 sièges

Bravo à toute l'équipe UNSA !

Ces résultats viennent récompenser le travail énorme mené depuis plusieurs années.



Avec 6,45 %, inexorablement, l'UNSA poursuit sa progression.

En effet, sur le cycle 2021-2024 et dans un contexte d'augmentation de la participation, l'UNSA fait un bond important de 0,46 point par rapport au cycle précédent.

Quand la majorité des autres organisations baissent ou stagnent, l'UNSA connaît la deuxième meilleure progression sur l'ensemble du champ des salariés du privé.

Depuis 2008 pour les salariés du privé et 2010 pour les agents du public, l'UNSA est la seule organisation qui progresse à chaque scrutin. Elle conforte ainsi sa cinquième place au cumul des voix public et privé.

Ce résultat renforce les équipes de terrain de l'UNSA qui au quotidien aident, conseillent et défendent les salariés.

Ce score remarquable nous oblige et nous engage à apporter de meilleures réponses encore à leurs problématiques et revendications.

L'UNSA, l'alliée de votre quotidien.

### LES IMPLANTATIONS UNSA SUR NOTRE TERRITOIRE





## POUR L'ACCES AUX SOINS POUR TOUS

Dans le Puy-de-Dôme, UNSA Retraités.es est pleinement engagée dans le groupe des 10 organisations syndicales et associatives de personnes retraitées.

En mars, le thème central était l'accès aux soins pour tous et le rétablissement des comptes de la Sécurité Sociale.

Cette nouvelle initiative était portée par Unsa Retraités, CGR, CFTC, CGC, FSU, Solidaires, FGR-FP, ADRA, LSR.

FO n'avait pas souhaité se joindre à cette action, considérant qu'elle relevait de sa confédération.

Préparées en commun dans un excellent climat intersyndical, diverses actions ont été déterminées et mises en œuvre : tracts, pétitions, relations avec la presse, audience auprès de l'ARS et manifestation.

Le 18 mars 2025, une délégation des 9 organisations a été reçue par Grégory DOLE et Marie-Laure PORTRAT, respectivement Directeur Territorial et Directrice Adjointe

de la délégation de l'Agence Régionale de Santé. La délégation a explicité les constats communs relatifs aux sérieuses difficultés d'accès aux soins tant dans le secteur hospitalier qu'auprès des professionnels libéraux de toutes professions. Elle a aussi développé les propositions.

**L'UNSA a fortement insisté sur les mesures à appliquer pour les soins concernant les personnes en situation de handicap et sur l'extension des services de soins palliatifs notamment insuffisants avec les 3/4 des départements non couverts. Le Puy-de-Dôme dispose de lits de soins palliatifs au CHU à Cébazat et d'une équipe mobile.**

Le gouvernement tergiverse anormalement pour présenter au Parlement la loi sur la fin de vie et les soins palliatifs.

Le droit à la santé est un objectif fondamental. L'UNSA poursuivra son action sur cette thématique en intégrant prévention, soins, financement et accompagnements.



## MISE EN PLACE DU CDCA DANS LE PUY-DE-DÔME

Le Conseil Départemental Citoyenneté et Autonomie (CDCA) est une instance consultative du Conseil Départemental. Il s'est réuni pour la séance d'installation le VENDREDI 21 FEVRIER à 14H sous la présidence conjointe de Martine Bony et Fabien Besseyre, vice-présidents du Conseil Départemental.

Sandrine LAQUIT, directrice du Service Départemental de l'Autonomie et de la MDPH aimait la rencontre en présentant les aspects réglementaires du CDCA.

### cet engagement.

- Raymonde SAUVADET
- Jean-Pierre MUSELIER
- Makram ZAAFOURI
- Evelyne COURMEDE

Les 2 bureaux réunis, forment le Bureau du CDCA. Il s'est réuni le 7 mars pour préparer la session du 14 mars et organiser son fonctionnement.

### du Conseil Départemental

Ces propositions ont été reprises et présentées par Bernadette Gonzalez lors de la session du 14 mars. Elles ont été adoptées. Elles vont donc se mettre en place et travailler à déterminer des mesures pour améliorer la situation des populations.

### 1. ÉLECTION DES BUREAUX :

Les membres de chaque formation votent au sein de leur seule formation.

#### A. FORMATION PERSONNES ÂGÉES

Bruno LESOURD a été élu par 38 voix comme président de la formation PA.

Ont été élu.es comme membres du bureau de la formation PA :

- Béatrice MALET (UNSA) C'est la première fois que l'UNSA siège ès-qualité au Bureau du CDCA pour ce 3<sup>ème</sup> mandat de CDCA. Bravo à Béatrice pour

#### B. FORMATIONS PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Bernadette GONZALEZ, (ADAPE-DA, parents d'enfants déficients auditifs) a été élue présidente de la formation PH par 17 voix.

Bernadette est adhérente de l'UNSA.

Guy COULANJON (LEE VOIRIEN) a recueilli 14 voix.

Ont été élu.es comme membres du Bureau de la formation PH :

- Guy COULANJON
- Daniel JACQUET
- Nadine DELORT
- Jean-Claude MONTAGNE
- Mireille MOSNIER

### 2. DES PROPOSITIONS DE L'UNSA

Lors de la réunion de travail des représentant.es membres de l'UNSA, le 12 février, nous avons proposé une liste de sujets en vue de la mise en place de commissions internes du CDCA :

Nouvelles technologies, équipements et accompagnements

Fracture numérique: état des lieux, préconisations, rôle de France Service, pôle ressources

Accès aux soins

Transports

Accessibilité des différents locaux

Lors de cette session, le CDCA a procédé aux désignations de sa représentation dans différents organismes départementaux.

Chaque adhérent.e de l'UNSA peut transmettre des contributions et idées sur le thème de la commission de son choix. (jc.montagne@laposte.net)

La participation de chacun.e est une source de richesse pour nos idées.

JC MONTAGNE



## CHRISTIAN LACROIX EN SCÈNE

Du 05 avril 2025 au 04 janvier 2026  
Quartier Villars - Route de Montilly  
03000 Moulines  
Tel. 04 70 20 76 20

Cette exposition événement intitulée Christian Lacroix en scène est une plongée dans l'univers fascinant de Christian Lacroix, dont les œuvres ne cessent d'émerveiller le public. Artiste visionnaire, célèbre pour son style flamboyant et baroque, il



se consacre depuis plusieurs années à la création de costumes pour le théâtre, l'opéra et la danse.

Le parcours, ponctué de 140 costumes issus de spectacles donnés entre 2007 et 2024, emmène les visiteurs dans une déambulation à la fois chronologique et thématique, évoquant les inspirations et les goûts du costumier. Son travail, caractérisé par de nombreuses relectures du passé, notamment des

XVIIIe et XIXe siècles, apparaît comme une réinterprétation de l'histoire de la mode, revue et adaptée par la main et l'œil du couturier. Chaque costume raconte une histoire, entre tradition et innovation, avec des matières somptueuses et un sens du détail unique.

Au total, ce sont près d'une centaine de productions que Christian Lacroix aura signées en France, en Europe, aux États-Unis et en Chine, dont une grande partie sera présentée au CNCS. Croquis préparatoires, textiles d'exception, collages et maquettes complètent cette plongée dans son univers créatif. Documentation, archives et dessins complètent cette exposition avec un parcours spécialement dédié au jeune public. Une occasion unique de découvrir l'univers foisonnant d'un créateur hors du commun et de comprendre son approche du costume de scène.



CLIQUEZ POUR EN SAVOIR PLUS



## FESTIVAL AURILLAC EN SCÈNE 2025 PROGRAMME, DATES ET BILLETTERIE

Du vendredi 6 au samedi 7 juin 2025

Le Festival Aurillac en Scène 2025 vous donne rendez-vous pour une nouvelle édition à Aurillac les 6 et 7 juin 2025.

Au programme de ce festival dans le Cantal, retrouvez sur scène Pierre Garnier, Pascal Obispo, Julien Doré, Barbara Pravi, Hervé et Joseph Kamel en concert à Aurillac.

Abonnez-vous à la newsletter pour ne rien manquer du festival Aurillac en Scène 2025.

### Plus d'infos :

Du vendredi 6 au samedi 7 juin 2025

Le Prisme Aurillac 2025 programme des spectacles et billetterie.

Le Prisme vous propose tout au long de l'année des pièces de théâtre et one-man-show, des spectacles de danse ou encore des concerts à Aurillac.

Située Place du 8 Mai, cette salle de concert à Aurillac a une capacité d'accueil de 4200 spectateurs dont 20 emplacements PMR.

Parcourez la programmation 2023 du Prisme et retrouvez toutes les infos billetterie et les accès pour préparer vos prochaines sorties culturelles à Aurillac.



CLIQUEZ POUR EN SAVOIR PLUS

## CHINE, CHEFS D'OEUVRES DU MUSÉE GUIMET

### L'ASIE S'INVITE AU MUSÉE D'ART ROGER-QUILLIOT

13 déc. 2024 Au 2 nov. 2025



### Lieu de l'événement

Musée d'art Roger-Quilliot  
Place Louis-Deteix  
Quartier historique de Montferrand  
63100 Clermont-Ferrand  
04 43 76 25 25  
accueil.marq@clermontmetropole.eu

Le musée national des arts asiatiques Guimet développe sa présence en région par la mise en place des Guimet+ destinés à proposer aux publics une découverte de l'Asie à travers les collections nationales et territoriales.

La première exposition du musée d'art Roger-Quilliot est centrée sur la Chine avant d'explorer tour à tour le Japon, l'Inde et le Monde himalayen au travers de 4 thématiques communes : prestige, beauté, sacré et transgression.

Une trentaine de chefs-d'œuvre originaux des collections nationales, enrichis d'œuvres des collections territoriales et accompagnés de généreux dispositifs de médiation, sont présentés à travers une scénographie semi-permanente innovante et créative de niveau international.

Parmi ces chefs-d'œuvre, un bronze de Laozi assis, période de la dynastie Ming (1368-1644), un plat à décor de personnages, période règne de Kangxi (1662-1722), une Dame de cour, 8e siècle, période Tang (618-907), un Porte miroir, période Yuan ou Ming, une Paire de vases à décor «mille fleurs», règne de Qianlong (1736-1795) ou un Bronze archaïque, objet rituel (13e siècle avant notre ère), pour n'en citer que quelques-uns.

### Informations complémentaires

Services pour les enfants :

- > P'tit dragon – à partir du 7 janvier

Après avoir découvert l'exposition Guimet +, passez à la pratique artistique ! Découvrez la symbolique de cette créature emblématique chinoise et réalisez votre

masque de dragon, symbole de chance, de puissance et de noblesse d'âme.

À partir de 3 ans. Activité libre sans réservation. Gratuit

### Horaires et périodes d'ouverture

Du 13/12/2024 au 02/11/2025.

Fermé le lundi.

Ouverture le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10h à 18h. Le samedi et dimanche de 10h à 13h et de 14h à 18h.

Fermetures exceptionnelles les 1er janvier, 1er mai, 1er novembre et 25 décembre.

Fermé exceptionnellement les 24 et 31 décembre.

### Tarifs

- Plein tarif : 5 €, Tarif réduit : 3 € (Senior - + de 60 an, Billet tribu - 2 adultes + 2 jeunes jusqu'à 18 ans inclus).
- Gratuit pour les moins de 18 ans, les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi, les étudiants, les personnes handicapées et leurs accompagnants.
- Gratuit premier Dimanche du mois.

Visite commentée proposée par l'Office de Tourisme Clermont Auvergne Volcans, conduite par un guide conférencier.

Rendez-vous muni de son billet à l'accueil du musée, quartier historique de Montferrand.

Nombre de place limité, réservation obligatoire.

### Horaires et périodes d'ouverture

Dimanche 20 avril 2025 à 15h.

Dimanche 18 mai 2025 à 15h.

Dimanche 15 juin 2025 à 15h.

Dimanche 20 juillet 2025 à 15h.

Dimanche 17 août 2025 à 15h.

Dimanche 19 octobre 2025 à 15h.

CLIQUEZ POUR EN SAVOIR PLUS

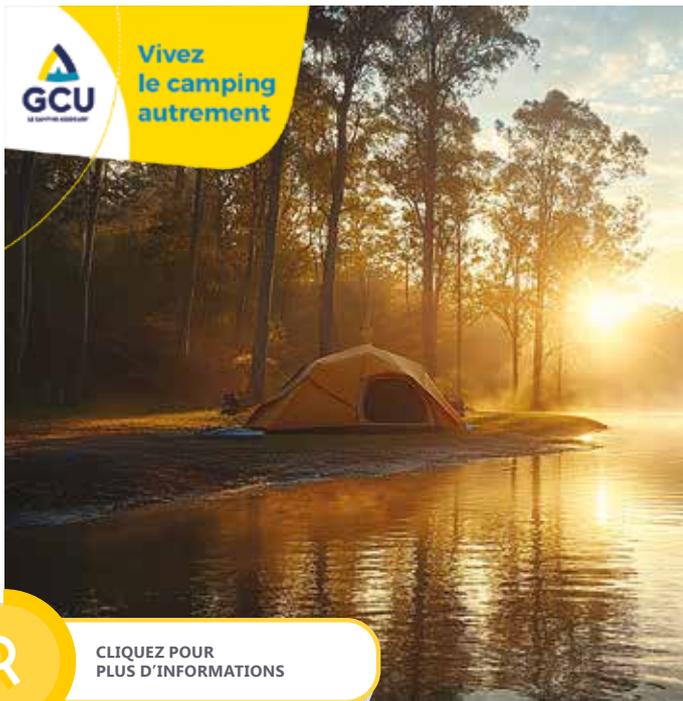


Dans notre bulletin retraités de juin rendez-vous avec :

- Horizons Sancy : une promenade artistique dans le massif du Sancy du 14 juin au 14 septembre
- Exposition Jean Dubuffet au Doyenné de Brioude du 28 juin au 2 novembre
- Festival de rue d'Aurillac du 20 au 23 août

Si vous avez envie de nous faire partager un événement, n'hésitez pas à nous en faire part, nous le relaierons.

**D'autre part si vous avez eu un coup de cœur pour une location saisonnière, nous communiquer les coordonnées. Nous la diffuserons.**



Vivez  
le camping  
autrement



CLIQUEZ POUR  
PLUS D'INFORMATIONS

# QU'EST-CE QUE LE GCU ?

Le GCU est une association régie par la loi 1901, créé en 1937 par quelques militants de la M.A.A.I.F. (devenue M.A.I.F.), désireux de partager ensemble les joies du camping.

Fondé dès son origine sur les principes d'**autogestion, de tolérance et de laïcité**, le GCU regroupe toutes les personnes partageant ses valeurs fondatrices humaines, laïques, solidaires et conviviales, acceptant sa conception du camping basée sur le bénévolat et la gestion participative et adhérant sans restriction à ses statuts, ses règlements intérieurs du GCU et de ses terrains de camping.

Le GCU gère actuellement une centaine de terrains de camping répartis sur toute la France et propose des partenariats avec d'autres camping, sur le territoire et en Europe.

**Il est devenu la première association française de camping-caravanning.**

**Ses principaux atouts, outre ses tarifs intéressants, sont la qualité de l'ambiance et des rapports humains dans ses terrains, dont la diversité et le confort sont à souligner.**

## L'ADMINISTRATION DU GCU

Comme toute association de type «Loi 1901», le Groupement des Campeurs Universitaires de France est administré par un conseil d'administration de 18 membres, qui en élit 8 pour constituer un bureau. Des commissions travaillent sur des domaines spécifiques.

En dehors des vacances scolaires, le GCU fonctionne également d'une manière parfois mal connue de ses adhérents : chaque camping a un(e) délégué(e) de terrain. Cette personne s'occupe de préparer ce terrain pour la saison suivante, propose des aménagements à la commission adéquate, assure le suivi et la liaison avec les artisans qui interviennent sur le terrain...

Dans beaucoup de départements, une antenne territoriale existe, relais du Groupement. Ces antennes sont les représentantes officielles du GCU au plan local. Leur action primordiale est axée sur la promotion du GCU. Elles permettent aux adhérents d'un département de se connaître à l'occasion de l'assemblée générale annuelle, de rencontres et de sorties diverses, mais aussi de rencontrer ceux de départements voisins, au cours de week-ends prolongés (souvent à la Pentecôte), baptisés «rassemblements interdépartementaux» : c'est l'occasion de visiter des sites régionaux, de découvrir nos terrains, d'échanger des idées !

## ICI, NOUS ACCEPTONS VOS CHÈQUES-VACANCES



Vous souhaitez augmenter votre pouvoir d'évasion ?  
Comme 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs,  
nous sommes partenaires de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.  
Utilisez vos chèques ici pour réserver l'esprit léger.

**RETROUVEZ LES PARTENAIRES DU CHÈQUE-VACANCES :**  
sur [guide.ancv.com](http://guide.ancv.com) ou en cliquant sur le bouton



CLIQUEZ POUR  
PLUS D'INFORMATIONS



CLIQUEZ POUR  
ACCÉDER À LA CARTE  
INTERACTIVE



### TARIFS

emplacements tentes, caravanes,  
bungalows, chalets, mobilhomes,  
caravaneige, garage mort...



CLIQUEZ POUR  
EN SAVOIR PLUS



### ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES



CLIQUEZ POUR  
EN SAVOIR PLUS



### ASSOCIATION GCU DES RETRAITÉS



CLIQUEZ POUR  
EN SAVOIR PLUS



### ACCUEIL DE GROUPES



CLIQUEZ POUR  
EN SAVOIR PLUS



Comité JPA 63 - 22 rue de Beau de Rochas – 63110 BEAUMONT - jpa63@jpa.asso.fr

Le comité départemental JPA du Puy-de-Dôme est un comité actif :

20 associations ou structures adhérentes : PEP, AROEVEN, Ligue de l'Enseignement, EEDF, Francas, DDEN, FCPE, MGEN, OCCE, AFEV, CEMEA, ville de Clermont-Ferrand, CSE Michelin, SE-UNSA, UNSA éducation, Snuipp-FSU, FSU, SNES, Collectifcitoyen 63, Auberge de Jeunesse de Clermont-Ferrand

Plusieurs actions fédératrices :

- aide au premier départ pour les centres de vacances (sans conditions de ressources)
- aide au départ en vacances pour les enfants de familles sans papiers
- aide au départ en vacances pour des jeunes isolés sans papiers en attente de reconnaissance de minorité
- aide au départ en vacances pour les jeunes accompagnés par l'association AFEV
- aide à l'obtention du BAFa pour les étudiants bénévoles à l'AFEV engagés dans l'accompagnement au départ des jeunes en centres de vacances
- mise en place de « Classes de ville » à l'auberge de Jeunesse de Clermont pour permettre aux territoires ruraux de venir découvrir la métropole et ses activités
- aide à la mise en place des classes de découvertes (25 classes en 2024)
- réunion décentralisée sur le bassin de Thiers en décembre 2024 : expliquer aux directeurs d'école nos actions et aides possibles en direction des élèves, des jeunes mais aussi pour les enfants des enseignants.

Au total ce sont plusieurs dizaines de jeunes qui sont accompagnés financièrement pour leurs vacances.

En projets :

- aide au départ des enfants en situation de handicap
- mise en place d'un départ avec une nuitée pour inciter au départ en centre de vacances
- poursuite des réunions décentralisées avec une prochaine initiative sur le bassin d'Issoire en partenariat avec l'OCCE.

Et aussi :

- chaque année une journée de valorisation des centres de vacances d'été: découvrir un lieu, des activités, rencontrer encadrants et jeunes, inviter les médias, sensibiliser les élus locaux...
  - > en 2023 : Camp Eclaireurs et Eclaireuses de France de Viscomtat,
  - > en 2024 : Centre de la Ligue de l'Enseignement du Périgord à Murat-le-Quaire en partenariat avec la Ligue de Puy-de-Dôme
  - > en 2025 : valorisation prévue à Theix (Saint-Genès-Champanelle), centre de vacances de la ville de Clermont-Ferrand

Plusieurs conseils d'administration pour le suivi et la mise en place des projets et activités, une assemblée générale annuelle, les sollicitations des collectivités et institutions pour l'obtention de subventions, le suivi des visios mensuelles organisées par JPA nationale qui permettent de se former et d'échanger, la participation à l'AG de JPA nationale en juin, la participation au fonctionnement de la structure régionale AURA-JPA...

Chacun, à titre individuel, peut soutenir nos actions en contribuant financièrement. Don déductible.

CLIQUEZ POUR EN SAVOIR PLUS



Mais aussi en offrant un coloriage géant :

CLIQUEZ POUR EN SAVOIR PLUS



Mais aussi en soutenant la course des héros. Don déductible.



CLIQUEZ POUR EN SAVOIR PLUS



Ainsi en 2024 c'est 71 donateurs puydômois pour un montant de 5913,99 €.

Pour vos connaissances : petits-enfants, familles, voisins, établissement scolaire... faire connaître JPA et ses actions et aides

CLIQUEZ POUR EN SAVOIR PLUS



- pour un départ en colo : aide départementale JPA au premier départ sans condition de ressources et/ou pass colo pour les enfants nés en 2023 et 2024 :

Les critères d'éligibilité : Pour obtenir le Pass colo, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Votre enfant doit être né en 2013\* ou en 2014 (\* Les enfants nés en 2013 n'ayant pas bénéficié du Pass colo en 2024).
- Votre quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €.
- L'aide est cumulable aux autres aides au départ jusqu'à 350 €: Colos apprenantes, les aides CAF, CSE, les bourses JPA...
- pour l'organisation d'une classe de découverte : aide JPA, aide ANCV, aide Enfance et Montagne, aide Fédération Française de Voile...
- pour tous les conseils juridiques, des brochures actualisées : classes de découvertes, centres de vacances :

CLIQUEZ POUR EN SAVOIR PLUS



CLIQUEZ POUR EN SAVOIR PLUS



DANS LE PROCHAIN BULLETIN PRÉSENTATION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL JPA DE HAUTE-LOIRE